

Ce journal est consacré au problème de la réforme des retraites. Le syndicat des retraités CFDT de l'Isère organise une rencontre pour préparer le rendez-vous de la réforme des retraites de 2008. L'objectif est de débattre des enjeux et des pistes de propositions.

Deux rencontres vous sont proposées, l'une à Grenoble, l'autre à Villefontaine (voir le papier d'invitation joint à ce journal).

En novembre, la CFDT arrêtera sa position.

La CFDT s'est engagée dans la réforme des retraites de 2003 (sans réelle décision démocratique pour certains d'entre nous) avec l'objectif de pérenniser le système de retraite par répartition. Cette position a motivé sa volonté d'obtenir une réforme de nature à faire face aux défis posés par le choc démographique et l'allongement de la durée de la vie.

Le texte qui suit pose les enjeux, les termes du problème et les questions qui devront être discutées dans l'organisation. Ce document s'appuie notamment sur les prévisions et les propositions d'orientation du (COR) Conseil d'Orientation des Retraites.

Dans la note qui suit, nous vous exposons les idées force, afin de permettre un échange et un dialogue riches et constructifs entre nous et avec la confédération.

Le congrès de la CFDT retraités de juin dernier a arrêté ses revendications et ses positions. Néanmoins, nous pourrions confronter nos revendications, comme, par exemple, celles sur le minimum contributif, la répartition de la richesse nationale ou les pensions de réversion.

Au 22 octobre pour tous ceux qui le peuvent et bon débat.

JP Luppi

N° 17 - octobre 2007

**Document préparatoire : DÉBAT SUR LES RETRAITES
22 Octobre 2007 VILLEFONTAINE et GRENOBLE**

Introduction

Trois paramètres caractérisent notre système de retraite par répartition : le taux de cotisation, le niveau des retraites et la durée de cotisation. Ils représentent des leviers de pilotage qui seront utilisés pour assurer l'équilibre financier. Selon le levier utilisé, l'effort sera supporté soit par les salariés, soit par les retraités, soit par les deux. L'important est d'agir avec le souci d'équité inter et intra générationnelle.

La question des retraites se pose aussi aux autres pays européens, eux aussi confrontés aux mêmes problèmes de démographie. La nature et le contenu des réformes qui y sont engagées sont des éléments d'un contexte plus large, qui pèsera sur ce que nous pouvons faire en France.

Le contexte socio-économique devra être pris en compte dans les choix qui seront faits :

- choix quant à la part de la richesse nationale qu'il conviendra d'affecter aux retraites
- choix quant aux paramètres à privilégier pour agir sur les retraites et à leurs conséquences sur les aspects d'équité intergénérationnelle et intercatégorielle.

Le document du BN rappelle l'évidence que : " qu'elle qu'en soit la forme (cotisation salariale, fiscalité, etc.) toute augmentation du pouvoir d'achat des retraités résulte d'un choix de répartition du pouvoir d'achat entre actifs et retraités. "

1. Le contexte général

1.1. La réforme de 2003

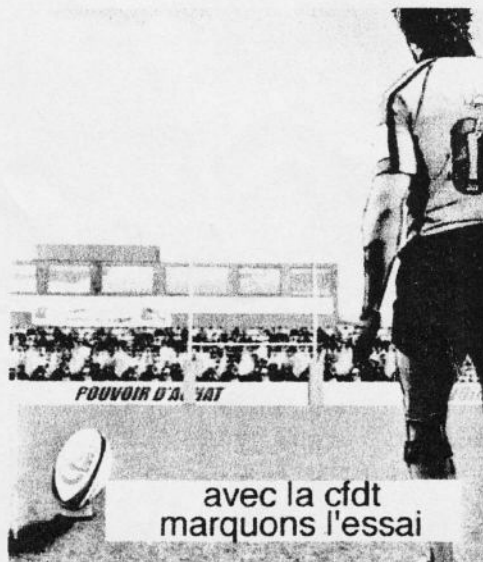
La réforme de 2003 a permis d'enclencher un processus d'évolution de nos systèmes de retraite avec des possibilités de pilotage tous les 5 ans permettant d'en assurer la pérennité. Basée

sur la relance de l'emploi, elle n'a pas atteint sa pleine efficacité, compte tenu de l'absence d'une politique volontariste de l'emploi, que l'Etat et les employeurs n'ont pas mise en œuvre. Si l'objectif de la loi de 2003 est d'équilibrer les régimes en 2020 (et non en 2008), l'évolution, trop lente, de la situation de l'emploi creuse les déficits à court terme. Confronté à sa politique de baisse d'impôts, l'Etat est en difficulté pour augmenter les prélèvements fiscaux nécessaires aux retraites des trois fonctions publiques.

La note du BN insiste sur le fait que " la réforme de 2008 ne sera pas un simple ajustement de 2003, les questions de financement et de ses modes seront difficiles à solutionner, les arbitrages ne seront pas évidents, la question des régimes spéciaux ne pourra pas être éludée, mais sera difficile traiter. "

1.2. La réforme des retraites en Europe

L'ensemble des pays européens est confronté au problème de l'équilibre financier de leur régime de retraites, quel que soit le système mis en place, répartition ou capitalisation.



avec la cfdt
marquons l'essai

Tous les pays ont mené des réformes tendant à la fois à baisser le taux de remplacement, baisse compensée par la mise en place de systèmes d'épargne retraite, à freiner, voire à stopper, l'augmentation des cotisations et à reculer l'âge de départ à la retraite.

2. Les points en débat

L'ensemble des points à débattre peut se regrouper en trois parties :

- les questions concernant le financement futur du système ;
- les questions relevant des mesures de justice et de solidarité ;
- les questions spécifiques.

Chaque problème posé est précédé de l'avis du COR sur la question.

2.1. Le financement futur des régimes de retraites

Sont en débat les questions suivantes :

- le financement du déficit actuel à court terme, d'ici 2010, de la Cnav ;
- la cohérence de l'augmentation de la participation employeur du public et de la volonté de maîtriser la dette publique ;
- le transfert des cotisations Unedic vers la Cnav (question qui relève de la compétence des partenaires sociaux) ;
- la recherche de ressources nouvelles pour financer les mesures nouvelles en distinguant ce qui relève du champ contributif (minimum, carrières longues) et du champ non contributif (Fonds de réserve des retraites, chômage, maladie, RMI) ;
- la question du Fonds de réserve des retraites (question de son financement pérenne et du champ des régimes qu'il concerne) ;
- les autres moyens de financement ;
- les mesures ayant une incidence négative sur l'allongement de la durée d'activité ;
- les durées de cotisation, le choix réel de l'âge de départ, le problème des barrières d'âge.

2.1.1. La situation et l'évolution de l'emploi

Comme le souligne le Conseil d'orientation des retraites, une politique de l'emploi active et cohérente et la question de l'emploi des seniors reste une

donnée fondamentale. L'amélioration de l'emploi est un facteur incontournable de la réforme des retraites. Cela ne règle pas tout, pour autant, tant que la question du besoin de financement reste entière.

2.1.2. La durée de cotisation

A partir de 2009, s'engage une nouvelle étape d'allongement de la durée de cotisations dans les régimes concernés par la réforme de 2003. Celle-ci doit passer progressivement de 40 à 41 ans. Conformément à la loi de 2003, cette décision doit être prise au regard des évolutions présentées.

La CFDT doit se positionner quant à la réponse à apporter sur la décision du Gouvernement de confirmer ou non le passage à 41 ans de durée de cotisation, après 2008. Les éléments à prendre en compte sont l'évolution de la situation de l'emploi, notamment celui des seniors, à court et à moyen terme, les alternatives possibles en matière de financement, en cohérence avec notre exigence de solidarité et d'équité intergénérationnelle, la prise en compte des spécificités liées aux pénibilités.

2.1.3. L'indexation et le niveau des pensions

Les débats à avoir sur cette question portent sur :

- l'indexation des salaires portés au compte : l'enjeu est l'évolution du salaire de remplacement qui, sans action, tomberait à 66% en 2020 (75% en 2003) ;
- l'indexation des pensions liquidées au regard de la parité entre les retraites et des salaires. Il faudra réfléchir à un système d'indexation automatique qui intégrerait une partie de l'évolution de la richesse nationale ;
- l'augmentation des pensions au-delà des prix doit-elle être accordée à tous ou favoriser les plus basses pensions ?

- quel financement supplémentaire en tenant compte de la solidarité intergénérationnelle et des priorités à affecter à l'augmentation de la

richesse nationale, étant entendu que la solidarité intergénérationnelle vers les retraités doit s'apprécier sur le périmètre global de la protection sociale (retraite, maladie, dépendance) ?

- dans les fonctions publiques se pose la question du régime additionnel, mis en place en 2003. Faut-il en modifier les critères: pourcentage de l'assiette, niveau de cotisation ?

- les mêmes questions se posent pour les régimes complémentaires Arrco, Agirc, Ircantec.

Pour mémoire : selon le COR, avec une indexation sur les prix de +0,9% le besoin de financement à couvrir serait accru de 1,3 point de PIB en 2020 et 3,6 points en 2050 par rapport au scénario de base du COR dans lequel les pensions sont indexées sur les prix. En conséquence, par rapport à 2006, le taux de cotisation devrait être augmenté de 4,5 points en 2020 et 14 points en 2050.

2.2. Les questions de justice et de solidarité

Outre les aspects financiers, l'évolution du système de retraites doit répondre à des exigences de solidarité et de justice. Il nous faut alors prendre en compte les questions sur le minimum contributif, les avantages familiaux, les carrières accidentées, les carrières longues, la pénibilité, les poly-pensionnés.



2.2.1. Le minimum contributif

- Comment faire pour garder la parité de 85% du Smic atteinte au 1er janvier 2008 ? Faut-il aller plus loin ?

- Quelle est la place des régimes complémentaires dans cet équilibre ?

- La revendication du Congrès d'une retraite minimale totale égale à 100% du Smic net pose la question d'une retraite égale au salaire minimum d'activité : doit-elle être confirmée ? Peut-on prendre une autre référence que le Smic ?

- Le minimum fonction publique doit être revu compte tenu des anomalies rencontrées.

2.2.2. Les avantages familiaux

Cette question doit être approfondie dans la mesure où elle interpelle sur la nature de notre politique familiale et de sa cohérence avec la politique familiale actuelle du pays. Cependant, pour une grande part de la population féminine, cette politique reste un des seuls outils de rattrapage des inégalités de l'activité professionnelle.

Il convient aussi de clarifier dans la réversion de pension ce qui relève de l'assurance ou de la solidarité, des conditions d'accès (conditions et plafond de ressources, conditions d'âge, nature juridique du couple, pour tout le monde ?).

2.2.3. Les carrières accidentées

La prise en compte des effets de la précarité de l'emploi et des accidents de carrière est impérative pour le calcul du salaire de référence.

Plusieurs questions sont posées dans ce sens : la prise en compte des périodes de chômage et de maladie dans le calcul des 25 meilleures années, la validation des périodes relevant des minimas sociaux, le problème de validation pour les périodes déjà effectuées, réfléchir à une solution de proratisation du nombre d'années prises en compte pour le calcul du salaire de référence en fonction du nombre d'années réellement coti-

sées.

2.2.4. Les carrières longues

Le dispositif de départs pour carrière longue a connu un vif succès. Il nous apparaît évident de maintenir cette possibilité, mais dans quelles conditions ? Faut-il envisager que les droits au départ anticipé et aux aménagements de fin de carrière s'appliquent dès lors que sont remplies les conditions de durée de cotisation ?

2.2.5. La pénibilité

Comment traduire, dans les faits, les conditions de travail liées à l'emploi des seniors ? Comment faire la distinction, dans le sujet de la pénibilité, de ce qui ressort des nuisances invalidantes de la pénibilité au sens large, ce qui implique plus largement le changement de poste de travail ou l'amélioration des conditions de travail que de la seule réparation en terme de cessation anticipée d'activité.

2.2.6. Les poly-pensionnés

Il nous faut trouver des solutions pour allier l'équité et la nécessité de mobilité professionnelle, non seulement pour les poly-pensionnés public/privé mais en regardant tout ce qui crée des situations inégalitaires ou injustes.

ciaux, rachat de cotisations, épargne retraite.

3.1. Les rachats

Au-delà du coût des rachats, il convient de s'interroger sur les pistes telles que le statut des étudiants, la négociation dans les branches, la prise en charge de tout ou partie du coût de ce rachat et des contreparties qui pourraient en découler (durée de contrat avec l'employeur par exemple).

3.2. Les régimes spéciaux

Le problème du financement de ces régimes est essentiel pour leur pérennité. Ce financement ne pourra pas être totalement assuré par les entreprises ou par les salariés. Quelle forme d'harmonisation rendrait acceptable pour l'opinion publique la solidarité nationale ?

3.3. L'épargne retraite

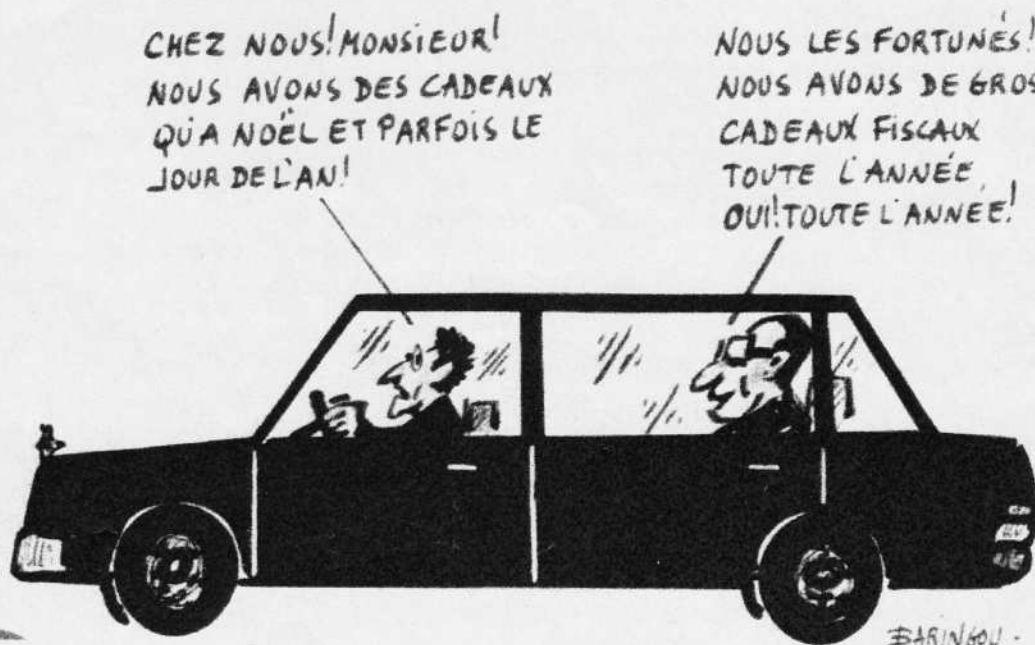
Il s'agit notamment d'améliorer la prise en charge collective de cette disposition et d'élargir son accès à tous les salariés.

3.4. Le droit à l'information

Un bilan de la mise en place de ces dispositions doit être fait.

3. Les problèmes spécifiques

Certaines autres questions relèvent de la question de l'équité : régimes spé-



Madame la Députée,
Monsieur le Député,

LA REVALORISATION DES PENSIONS EST UNE NECESSITE

Les retraités, plus de 13 millions de personnes en France, ne doivent pas être les oubliés de la croissance. L'érosion de leur pouvoir d'achat est reconnue par les pouvoirs publics mais aucune mesure concrète n'est actuellement proposée pour y mettre fin. Pour les basses pensions, le niveau actuel des retraites ne permet pas de satisfaire les besoins les plus élémentaires.

Deux faits sont incontestables :

- la méthode de revalorisation des pensions sous-estime les effets de l'inflation pour les retraités. L'indice utilisé provoque à moyen et long terme une perte de pouvoir d'achat.
- Les retraités, comme les autres citoyens, sont confrontés à des hausses du coût de la vie qui amputent plus que d'autres leurs pensions :
 - o Hausse des dépenses de santé directes (divers forfaits, dépassements d'honoraires ou futures franchises annoncées)

LOI DE FINANCES 2008 : les parachutes dorés pour les riches, 1,1% pour l'augmentation des retraites

Après avoir lu le projet de loi de finances de l'Etat pour 2008, nous redoutons que la hausse des pensions de retraite soit limitée à +1,1% pour 2008. Le représentant du ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité nous l'a annoncé lors d'une entrevue accordée le 2 octobre 2007 à l'Inter UCR. La CFDT Retraités était représentée par François Hun. Compte rendu.

Comment arrive-t-on à 1,1% ?

En janvier 2007, les pensions de retraite de la sécurité sociale et des fonctionnaires ont été augmentées de 1,8%. Cela correspondait à la prévision d'augmentation moyenne des prix figurant dans le rapport économique et social annexé à la loi de finances pour 2007.

Le même document vient d'être rendu public. Il indique d'une part que l'augmentation moyenne des prix pour l'année 2007 ne sera que de 1,3%. Il indique d'autre part que la hausse des prix prévue s'élève à 1,6% pour 2008. Rappelons que les pensions de retraite sont indexées sur la hausse des prix prévue pour l'année à venir.

Le calcul est facile à faire : 1,8% moins 1,3% fait un excédent de 0,5%. Le chiffre de 1,6% est donc diminué de 0,5% (excédent pour 2007), ce qui conduit à une augmentation de 1,1% en janvier 2008.

La CFDT Retraités fait les remarques suivantes :

1) Si les textes permettent de faire ce type de calcul, c'est la première fois qu'un gouvernement ose faire un rattrapage négatif qu'il n'est pas obligé de faire.

- o Hausse des cotisations des compléments santé
- o Hausse des dépenses d'énergie
- o Hausse des dépenses alimentaires en cours
- o Hausse des restes à charge pour le maintien à domicile ou l'hébergement en établissement....

Pourtant les retraités ne sont pas qu'un coût ! Ils sont, comme tous les citoyens, des acteurs économiques à part entière de notre société : santé, aide à la personne, loisirs... D'autre part ils sont des piliers incontournables de l'aide aux ascendants, et aux enfants et petits-enfants et les acteurs essentiels, par leurs activités bénévoles, dans des milliers d'associations. Ils sont créateurs de liens sociaux comme ils restent créateurs de richesses.

Je souhaite votre intervention auprès des pouvoirs publics afin que la conférence prévue par l'article 27 de la loi du 21 août 2003 se réunisse au plus vite. Celle-ci peut proposer au Parlement une correction du taux de revalorisation des pensions afin de mettre un terme à l'érosion du pouvoir d'achat des retraités.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Député(e) nos salutations syndicales.

2) Cette décision sera comprise par les retraités qui subissent la réalité de l'augmentation des prix des services et des produits.

3) La CFDT Retraités attend que le gouvernement confirme l'augmentation de 3% du minimum contributif au 1er janvier 2008 et s'engage pour établir le minimum de pension à 100% du Smic net (après la première étape à 85% obtenue en 2003).

4) Les majorations du minimum contributif qui ne sont pas appliquées aux pensions déjà liquidées sont source d'incompréhension et cela concerne des personnes aux revenus faibles.

Et maintenant ?

Cette décision va créer un fort mécontentement des retraités envers le gouvernement. Elle ne satisfait pas la CFDT Retraités.

Cela va relancer le débat sur l'indice des prix établi par l'Insee. Reflète-t-il bien l'évolution du coût de la vie ?

Conformément aux décisions votées lors du congrès de Saint-Étienne en juin 2007, nous continuerons à défendre :

- le maintien du pouvoir d'achat ;
- la revalorisation des plus basses pensions.

Nous vous invitons toutes et tous à organiser et participer aux actions en faveur de nos revendications et aux manifestations prévues pour combattre cette proposition.